

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 19 septembre, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/09/2023.

Etaient présents : GUIBERT Manuel, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, Isabelle SERIN, HERBRETEAU Jean-Claude, SORIN Charly, Elise GUILLET, BRIEAU Stéphane, FOURNIER Matthieu, ROUX Benoit, Michelle BIRONNEAU, ROBET Alix, BOURGEOIS Manuel.

Excusés : SOUVRÉ Eric qui donne pouvoir à GUIBERT Manuel, HUMEAU Christelle qui donne pouvoir à SERIN Isabelle.

Secrétaire de séance : TOURANCHEAU Michel.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 20/09/2023.

-----

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

-----

### ATTRIBUTION D'UN SECOURS EXCEPTIONNEL - FACTURE DE FUEL-

(2023-09-01)

Madame la troisième Adjointe fait part au Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par un administré pour payer sa facture de fuel.

Elle expose l'avis favorable rendu par la commission action sociale sur cette demande d'aide après étude des éléments du dossier et propose d'attribuer un secours exceptionnel d'un montant de 1 000 euros afin de l'aider dans cette période difficile.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**D'ATTRIBUER** un secours exceptionnel à cet administré d'un montant de 1 000 euros.

-----

### DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

(2023-09-02)

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

**après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2023

délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- sous un délai de 15 jours et seront transmis par voie postale ou mail directement à l'adresse personnelle de l' élu ayant saisi le référent.

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- un bureau sera mis à disposition en Mairie

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Tarif de 80 euros par personne et par dossier
- Tarif de 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
- Tarif de 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

**DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

~~~~~

**-CARREFOUR DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES 2023-**  
**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION**  
**(2023-09-03)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la 7ème édition du Carrefour des Maires et Présidents de Communautés de Vendée se déroulera le 13 octobre 2023 à Fontenay-le-Comte et qu'il sera l'occasion pour les élus et les directeurs des Services d'échanger et de rencontrer les partenaires institutionnels dans un cadre convivial.

Il propose au Conseil Municipal de valider la prise en charge des frais de participation à cette manifestation pour lui-même, ainsi que pour M. TOURANCHEAU Michel 2<sup>ème</sup> Adjoint.

La participation forfaitaire pour cette journée est de 65 €/personne et comprend l'accès libre aux points d'information-rencontre, la participation à la conférence, le buffet déjeunatoire...

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de prendre en charge les frais de participation au 7ème Carrefour des Maires et des Présidents de communautés pour M. le Maire, M. le 2<sup>ème</sup> Adjoint (65€ par personne)

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-----

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'HEBERGEMENT EN  
FOURIERE DES ANIMAUX ERRANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE-  
(2023-09-04)**

La Ville de La Roche-sur-Yon et six communes de l'agglomération ont des besoins similaires en matière d'hébergement d'animaux errants.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 7 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- Dompierre sur Yon,
- Fougeré,
- Nesmy
- Le Tablier,
- Thorigny,
- Venansault.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La première consultation du groupement aura pour objet : « Hébergement des animaux errants en fourrière ».

Il s'agira de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT, avec la répartition suivante entre membres du groupement :

| <i>Membres du groupement</i> | <i>Montant maximum annuel</i> |
|------------------------------|-------------------------------|
| La Roche-sur-Yon             | 140 000,00 € HT               |
| Dompierre-sur-Yon            | 15 000,00 € HT                |
| Nesmy                        | 15 000,00 € HT                |
| Fougeré                      | 10 000,00 € HT                |
| Le Tablier                   | 5 000,00 € HT                 |
| Thorigny                     | 5 000,00 € HT                 |
| Venansault                   | 10 000,00 € HT                |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>200 000,00 € HT</b>        |

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération mentionne les modalités de règlement par la Ville de La Roche-sur-Yon et les six communes.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le principe de groupement de commandes entre la commune de Fougeré et les communes membres citée ci-dessus, pour l'organisation de l'hébergement des animaux errants en fourrière, pour une durée illimitée ;

**ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;

**PREND** acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

**S'ENGAGE** à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de chaque accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

~~~~~

**ADHESION A L'ASSOCIATION SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE LA ROCHE SUR YON**  
**(2023-09-05)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que L'association Souvenirs Français a pour objectif qu'aucune tombe de « Mort pour la France » ne disparaisse des cimetières communaux, aucun monument, aucune stèle combattante ne soit à l'abandon. Les comités du Souvenir Français entretiennent et rénovent des centaines de tombes en déshérence, fleurissent des milliers de tombes, en particulier dans les carrés communaux mixtes entre le 1<sup>er</sup> et le 11 novembre, et rénovent des centaines de monuments et des centaines de plaques en partenariat avec les collectivités territoriales.

Les adhérents du Souvenir Français (et les porte-drapeaux de l'association) se mobilisent également en participant aux cérémonies des journées du 8 mai, du 14 juillet, du 11 novembre et du 1<sup>er</sup> novembre afin d'enraciner le souvenir d'un évènement historique local.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 20 euros,

*Discussion : M. le Maire fait part au Conseil Municipal du texte envoyé par M. SOUVRE au sujet de ce point à l'ordre du jour :*

*"Militant pacifiste, je ne peux souscrire à cette initiative, qui dans ce qui est appelé "devoir de mémoire" occulte la nécessité de construire la paix et la fraternité des peuples contre toutes les formes guerrières militaires et économiques. Je profite de cette "fenêtre" pour apporter mon soutien aux organismes et associations qui réclament la réhabilitation des fusillés pour l'exemple lors de la première guerre mondiale."*

*M. Herbreteau ne souhaite pas prendre part au vote car il n'a pas toutes les informations nécessaires pour se prononcer sur le sujet.*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (HERBRETEAU Jean-Claude) et 1 VOIX CONTRE (SOUVRE Eric) décide :

D'ADHERER à l'Association SOUVENIR FRANÇAIS Comité de La Roche-sur-Yon à compter de 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

~~~~~

**CREATION DE POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF**  
**A TEMPS NON COMPLET 26h15 POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
**(2023-09-06)**

Vu les termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Considérant la modification de l'organisation du service administratif et notamment de l'accueil du public,

Considérant la surcharge de travail induite par ces changements,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- Un poste non permanent d'Adjoint Administratif à 26 heures 15 minutes par semaine du 17/10/2023 au 31/12/2023.

L'agent devra justifier d'une expérience sur un poste d'accueil dans une collectivité territoriale.

L'indice majoré maximum de rémunération sera IM 382.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'ADOPTER la proposition du Maire,

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

-----

**SERVICE CIVIQUE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE  
CIVIQUE-  
(2023-09-07)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation - Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

La commune de Fougeré s'est engagée depuis plusieurs années dans ce processus d'accompagnement, qui permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences. Ainsi deux volontaires ont déjà été accueillis par la collectivité.

M. le Maire précise que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national 7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,

Vu la délibération N° 2020-11-05 du Conseil Municipal du 16/11/2020,

Considérant que l'agrément délivré le 21/12/2020 par l'Agence du Service civique se termine le 20/12/2023,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de cet agrément pour permettre d'accueillir et de contractualiser avec de nouveaux jeunes volontaires.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

-----

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

-----

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

-----